

Ordonnance  
Des generaux Des monnoies  
Pour la fabrication Des Deniers Dor  
aux estours De l'yr.

Duro. <sup>de bre</sup> 7. 1351.

Nous Vous mandons que tantost  
ces lettres Veües Vous Plouez  
toutes les Boetes de la d. monnoie  
tant d'or Comme d'argent de Rouen  
le tens papiee & faites nouvelles  
Boetes et nouveaux papieres de  
deliurance et de Balance et  
faites inventaire de tout ce que  
vous trouverez es lieux ditten  
Monroyez la maniere accoutumee  
et auuee & faites payer aux  
Marchands a droit tout de papier  
tout ce qui leur sera deub de ces  
Deniers que Vous auex Comptaus  
en de ce qui sera esfers deuant

Les Monnoyes et Du Commandement  
depuis du vous mandons que vous  
faires & faire deniers dor au  
lescu a vingt Karatic de loy et  
de cinquante quatre de poids au  
marc de Sarie sur le coin et  
forme de ceux que lez a fait  
dernierement et tanton faire  
convenir par de vous avec les  
Changeurs et March.<sup>ds</sup> frequentans  
la dite Monnoye et leur dites  
qu'ils auront de Chacuz marc  
dor six qu'ils apporteront en  
la dite Monnoye et sixante  
deniers dor et es esme depuis  
et au cas ou'ils auroient plus  
chers les deniers dor aux fleus  
de lys que lez a fait appres  
s'ils dites qu'ils auront  
pour Chacuz marc dor six

quarante huit d'iceux de valeur  
 d'or aux et leurs delys en de  
 Chacun marc d'argent alloyé quatre  
 deniers deux grains, et au dessus  
 six livres tournois et de l'autre  
 autre marc d'argent alloyé au  
 dessus de quatre deniers deux  
 grains neuf livres six sols six  
 ce par nostre intention et vous  
 mandons que de toutes billes qui  
 ne pourra aller a l'aloy de  
 mailles blanches, ce qui sera alloyé  
 a l'aloy de double, vous faires  
 payer le cuivre aux d. Changeurs  
 et Marchands et vous gardes  
 nous vous mandons que de esman  
 luy et vous toutes fois qu'il y  
 aura aucune boctie close icelles  
 nous apporter et propre  
 par foumes et avec vous amenez le

maître en propre personne pour  
jelles boctes ouvrir et pour  
Compter et affiner d'elles et  
avec vous apporter les plégeries  
si aucunes y auz le d. junez.  
Jeellé. J'euos jeaux a queuer  
pendans en vous vefermer votre  
nomme a cette fois et toutes fois  
que vous nous efermerez, et  
aussy comment la monnoye est  
garrie Souverain et de monnoyer  
et combien se maître peu de voir  
au Roy et aux Marchands et  
aussy combien je se avenu  
de billoz d'or et d'argent et la  
monnoye pour cette Creüe et  
neanmoins ne obstant que  
les Marchands payront le  
Cuiure du billoz qui ne se  
pourra aller a la Roy et  
maître, ne laissez pas pourer

a faire Contrepapier de ce  
 achat. Du Billoz que le maître  
 fera les quelz nous apporter  
 avec les boetes et garder que  
 le maître ne autre ne face affiner  
 sans avoir autre mandement de  
 nous. Item nous auons trouué  
 et trouuons de jour et jour quand  
 nous auons les boetes les deniers  
 d'elles tant de mailles blanches  
 comme de doubles et tres mal  
 ouurer et mouuer et les dites  
 mailles blanches de fin auant  
 recours que les grand dommage  
 au roy et au peuple et auoit  
 deshonneur, si voyez certain que  
 loze s'y prendra du tout auant  
 et se crey de rien et punie  
 quicquien. Pourquoy nous vous  
 mandons et estroitement enjoignons  
 a vous garder que nous mettez  
 et establiſsez une bonne personne.

avec fierté si elle n'y est aux  
zague de de peur du maître qui  
doit s'en aller se praigne de donner  
garde que j'aille en maies et  
doubles pour bien ouvrir et  
monoyer et de belle couleur et  
les 9. maies blanches de bon  
dehors et au py pour que les  
doubles son si tres laids qui se  
ne plaisent pas moult au peuple  
vous mandons que si ton femme  
vous avez prise a votre boete  
avant ce qu'il e bien paye  
aux Marchands vous les faires  
bruir avec de la paille et  
Crois eux ou autrement si femme  
vous verrez que boze sera faire  
toutes les quelle de chose de sup  
et de bonne id j'aille faite et  
si diligemment et par telle

maniere que par vous ny aye  
deffaut: Ecrit a Paris en la  
Chambre des Monnoyes le Disc.  
jour de ce Septembre l'an 1351.